

Comment tirer la leçon des dangers naturels

«Toutes les inondations ont donné lieu à des améliorations.» Voilà le genre de nouvelle que l'on attend généralement après un désastre. Elle efface un peu du sentiment d'abandon devant lequel se trouvent les victimes. Elle rassure à moitié, dans la mesure où certains ouvrages, qui devaient contenir la crue, ont été érigés voilà plus d'un siècle, à une époque où les exigences de sécurité n'étaient pas les mêmes. Pour le reste il faut bien faire avec ...

Un enchaînement d'événements comme ce fut le cas les 8 et 9 août 2007 a le mérite d'alerter l'opinion et l'administration. D'elle on attend qu'elle anticipe les problèmes et, pourquoi pas, les maîtrise à temps. Or, pas plus en août 2005 qu'en août 2007, l'autorité n'a pu empêcher que les dégâts atteignent plusieurs centaines de millions. L'autorité, en l'occurrence, c'est l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Responsable de la prévention des risques, cet office tente de limiter l'ampleur des catastrophes naturelles en misant sur plusieurs systèmes conjoints: carte des dangers, plans d'urgence et d'évacuation, alerte précoce des autorités comme de la population etc. Tout ceci relayé par les cantons, notamment ceux qui ont pris conscience du problème et par les communes comme on le verra plus loin.

Soyons sans illusion: la maîtrise des inondations qui se succèdent au fil des années appelle des moyens probablement supé-

rieurs à ceux des pertes enregistrées. 400 à 500 millions de francs l'an dernier, davantage deux ans plus tôt. Que cette addition soit tempérée par le fait que la plupart des dégâts enregistrés sont couverts par des assurances privées ne change rien à la nature de l'événement.

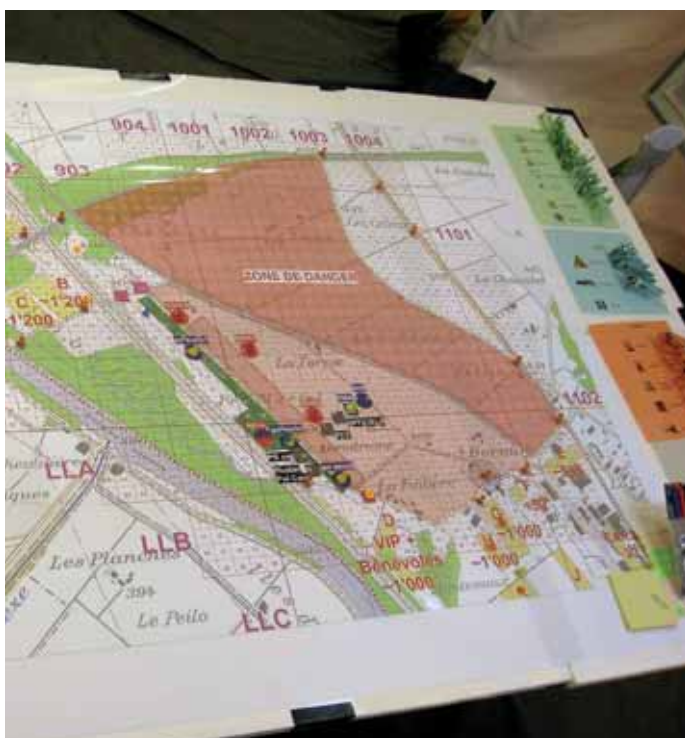
Un programme ambitieux

Rendons justice à l'administration: elle n'a pas cherché à minimiser le danger. Moins de huit jours après les incidents de 2007, qui sonnaient comme une réplique à ceux de l'été 2005, elle réunissait tous les partenaires pour adopter les premières mesures et définir la suite des travaux. En l'occurrence il ne s'agit pas seulement de réparer les dégâts causés par les crues, mais aussi de réhabiliter les ouvrages de protection et d'adapter cette protection aux changements climatiques. Un programme ambitieux qui appelle des moyens finan-

ciers massifs. L'impératif dicté par la nature avait amené, dès l'automne 2005, le Conseil fédéral à souligner l'utilité d'une gestion intégrale des risques comprenant la prévention:

- Mesures d'entretien, création de zones inondables, construction d'ouvrages de protection;
- Planification des ressources et des interventions;
- Organisation de l'intervention (alerte, information, etc.);
- Approvisionnement et évacuation, etc.

Ces mesures préventives assumées conjointement par la Confédération, les cantons et les communes ont souffert, c'est le moins que l'on puisse dire, des économies décrétées par le corps politique. Sans entrer dans trop de détails on peut dire que cette contrainte a amené la mise en place de priorités. La première de ces priorités, c'est l'établissement d'une carte des dangers conduite par le canton



Une carte des dangers – ici pour le meeting aérien international à Bex l'année passé – est une assurance pour la commune.



Tempête en août 2007: vue partielle du village de Roche quelques minutes après le passage du torrent. (Photos: SSCM)

pour l'ensemble de son territoire. Une obligation qui pèse sur les administrations cantonales avec d'autant plus de force que le seuil est, cette fois, fixé. Au-delà de 2011 la Confédération, qui subventionne largement ce travail, cessera toute aide (voir article à la page 46).

Comment le canton de Vaud se prépare

Le très nécessaire document que représente la carte des dangers est l'un des moyens utilisés pour limiter les dégâts. D'ici à ce qu'elle soit partout établie, les cantons comme les communes ont mis en place

des dispositifs qui permettent de répondre à des dangers bien réels, de ceux que nous venons d'évoquer entre autres. La prévention et la gestion des risques naturels peut être appréciée par le corps politique qui installe des dispositifs visant à encadrer le danger. L'exemple vaudois commenté par le chef d'état-major de la protection civile, Denis Froidevaux, présente une bonne illustration. «Le cas de Roche dans le Chablais vaudois est explicite. La survenue de laves torrentielles sur les pentes de la commune a été maîtrisée de concert par le syndic, qui assure le lien avec la population, et l'état-major de la pro-

tection civile en charge de la coordination des secours. L'ensemble des corps qui répondent à l'appellation «feu bleu» – pompiers, police, sanitaire – a été déployé selon les besoins. En regard, le syndic a informé la population de l'évolution du problème jusqu'à la solution.»

Le niveau de préparation, les moyens techniques utilisés, le recours à une météorologie toujours plus performante ont permis de limiter l'impact de cet événement sur la commune et ses habitants. C'est un exemple parmi d'autres.

Robert Curtat

Analyse des risques et dangers

Cet encadré comporte l'essentiel des informations apporté par le chef d'état major de conduite du canton de Vaud sur la gestion des crises passées et surtout futures. Au-delà du constat, il porte sur un projet d'organisation largement amélioré qui sera soumis au Grand Conseil à partir de 2012.

Globalement, cette analyse est pilotée par le Service de la sécurité civile qui est en charge de la gestion des crises sous toutes leurs formes. Ce service assure l'organisation des secours en cas de catastrophe (ORCA) qui réunit le Comité directeur et l'observatoire cantonal des risques (OCRI). C'est ce dernier qui tient à jour un inventaire des grands risques sociétaux, naturels et technologiques. Il analyse également leur évolution et définit les plans d'intervention justifiés par les circonstances. Il rapporte au comité directeur de l'ORCA. En situation de crise (infra-ORCA ou ORCA), l'Etat major de conduite coordonne les interventions.

Une étude scientifique menée par le Service de la sécurité civile et militaire, tenant compte des aspects naturels, sociaux et techniques actuels, a permis d'identifier trois grandes familles de risques, comprenant au total 31 cas majeurs:

- Dangers naturels, du tremblement de terre aux épidémies en passant par les crues, vagues de froid, sécheresse, ouragans etc. Au total onze cas.
- Dangers techniques, de la rupture de barrage à l'intoxication de masse en passant par les accidents routiers de grande ampleur, grands incendies, transport de matières dangereuses par route ou par rail, pannes de réseaux électriques, etc. Au total onze cas.
- Dangers de société, de la violence infra-guerrière aux grandes manifesta-

tions en passant par les crises d'approvisionnement en énergie ou en eau potable. Dernier danger identifié dans cette liste: le flux migratoire.

Une gestion intégrée des risques

Le processus permettant d'assurer au mieux la maîtrise des dangers et des risques, de limiter les dommages en cas de catastrophe ou de situation d'urgence est subdivisé en cinq phases-clés (à partir de l'émergence d'un sinistre):

- engagement (alerte, sauvetage, lutte),
- remise en état (approvisionnement, élimination des déchets, communication, financement),
- reconstruction (remise en état définitive, renforcement, financement),
- prévention (mesures d'aménagement du territoire, mesure technique de construction, mesures écologiques),
- préparation (planification des moyens et de l'engagement, exercices).

Dans ce processus, l'évaluation des dangers et des risques occupe la place centrale. Elle nourrit les réflexions pour la prévention et la préparation et se réfère aux expériences vécues lors de catastrophes ou de situations d'urgence.

L'État major cantonal de conduite comme outil stratégique

En cas de sinistre de grande envergure, la montée en puissance peut nécessiter la mise en place d'un État major cantonal de conduite (EMCC), ainsi que le législateur vaudois l'a souhaité au travers du règlement ORCA (RORCA). L'EMCC est l'outil stratégique au service du Conseil d'État pour la maîtrise des dangers et des risques, ainsi que la gestion des crises de toutes sortes. Il propose au Conseil d'État le déclenchement d'ORCA ou requiert son approbation si les circonstances ont justifié une mesure d'ur-

gence. Sur place, l'EMCC pilote les opérations et coordonne l'engagement des services partenaires. Il évalue en permanence l'évolution de la situation, renseigne le Conseil d'État sur ce point et, si nécessaire, lui propose les mesures imposées par les circonstances (par exemple, dans des cas particuliers, le recours à l'aide intercantonale, fédérale ou transfrontalière). Les différents partenaires de la protection de la population sont compétents dans leurs sphères techniques et conduisent opérationnellement leurs moyens, l'EMCC assurant la transversalité entre eux.

«Agile» – un des projets les plus ambitieux

La protection civile vaudoise, comme toute institution qui évolue, se remet en question. Étant confrontée à un monde en perpétuelle évolution (enjeux économiques et politiques, menaces d'ordre naturel ou humain de plus en plus importantes), elle entend rester crédible et bien positionnée aux yeux de la population, mais aussi de ses partenaires au sein du système de sécurité global. Tout au long de son histoire, la protection civile cantonale a subi de grands changements. Le projet «Agile» est l'un des projets les plus ambitieux que le canton connaisse actuellement. La protection civile s'est donné jusqu'en 2012 pour en terminer l'application.

Aujourd'hui différentes options sont en phase de consultation au sein des comités. Les préavis de ces derniers seront ajoutés au dossier qui sera remis à la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement (DES), Jacqueline De Quattro. En finalité, c'est le Grand Conseil, en se prononçant sur un projet de loi, qui aura le dernier mot et indiquera de quelle protection civile il souhaite équiper le canton de Vaud.